



## **Formation initiale – Information de la DGRH concernant l’autorisation d’absence des étudiants M2 MEEF en amont des épreuves des concours**

### **Instruction relative à une information de la DGRH concernant l’autorisation d’absence des étudiants M2 MEEF en amont des épreuves des concours**

#### **École Académique de la Formation Continue - EAFC**

Affaire suivie par :  
Marie-Laure De Bue  
Tél : 01 57 02 67 80  
Mél : [ce.eafc@ac-creteil.fr](mailto:ce.eafc@ac-creteil.fr)

*Texte adressé aux DASEN, aux IEN du 1<sup>er</sup> degré et aux chefs d’établissement de l’académie de Créteil.*

À la suite d’une information transmise par la DGRH, il a été demandé de bien vouloir libérer les étudiants en M2 MEEF, alternants ou stagiaires, en amont des épreuves des concours de recrutement lors des écrits et des oraux.

Il convient donc de les exonérer de 2 jours de présence dans l’école ou l’établissement, les libérant sur la semaine précédant les épreuves écrites, ainsi que de 2 jours les libérant sur la semaine précédant les épreuves orales. Soit au total 4 jours d’autorisation d’absence équivalant à deux semaines.

École académique de la formation continue

Directrice  
Marie-Laure De Bue

